

01

ICTR-96-3-i

19bis

13 February 1996
(19 bis - 13 bis)

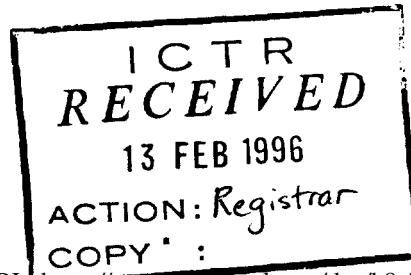
AT

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES
TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

Affaire N° ICTR-96-3-I

LE PROCUREUR DU TRIBUNAL
CONTRE
GEORGES ANDERSON NDERUBUMWE RUTAGANDA

ACTE D'ACCUSATION



TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
POUR LE RWANDA

N° de dossier: ICTR-96-3-I

LE PROCUREUR
DU TRIBUNAL

CONTRE

GEORGES ANDERSON NDERUBUMWE RUTAGANDA

ACTE D'ACCUSATION

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 17 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le "Statut du Tribunal") accuse:

Georges Anderson Nderubumwe RUTAGANDA

de **GÉNOCIDE, CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET VIOLATIONS DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE** comme suit:

Historique

1. Le 6 avril 1994, un avion transportant le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi s'écrasait à l'aéroport de Kigali, tuant tous ses occupants. À la suite de la mort des deux présidents, des tueries généralisées, dont les dimensions étaient à la fois politiques et ethniques, ont commencé à Kigali et se sont étendues à d'autres parties du Rwanda.

L'accusé

2. Georges RUTAGANDA, né en 1958 dans la commune de Masango, préfecture de Gitarama, était ingénieur agronome et homme d'affaires; il était directeur général et propriétaire de Rutaganda SARL. Georges RUTAGANDA était aussi membre des Comités national et préfectoral du *Mouvement Républicain National pour le Développement et la Démocratie* (ci-après "MRND"), et actionnaire de *Radio Télévision Libre des Mille Collines*. Le 6 avril 1994, il occupait le poste de deuxième vice-président du Comité national des Interahamwe, la section jeunesse du MRND.

Allégations générales

3. À moins d'indications contraires, tous les actes visés au présent acte d'accusation se situent entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1994, dans les préfectures de Kigali et de Gitarama, sur le territoire du Rwanda.

4. Dans chaque paragraphe portant le chef d'accusation de génocide, crime reconnu à l'article 2 du Statut du Tribunal, les actes allégués ont été commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique ou racial.

5. Dans chaque paragraphe portant le chef d'accusation de génocide, les victimes étaient membres d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

6. Dans chaque paragraphe portant le chef d'accusation de crimes contre l'humanité, punissables aux termes de l'article 3 du Statut du Tribunal, les actes allégués ont été commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

7. À toutes les époques visées par le présent acte d'accusation, il existait au Rwanda un conflit armé interne.

8. À toutes les époques visées par le présent acte d'accusation, les victimes auxquelles se réfère le présent acte d'accusation étaient des personnes qui ne participaient pas activement aux hostilités.

9. L'accusé est individuellement responsable des crimes allégués contre lui au présent acte d'accusation. Selon le paragraphe 6(1) du Statut du Tribunal, quiconque a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter un des crimes visés aux articles 2 à 4 du Statut du Tribunal est individuellement et pénallement responsable de ce crime.

Les accusations

10. Le ou vers le 6 avril 1994, **Georges RUTAGANDA** a distribué des fusils et autres armes à des membres des Interahamwe dans la commune de Nyarugenge, Kigali.

11. Le ou vers le 10 avril 1994, **Georges RUTAGANDA** a posté des membres des Interahamwe à un barrage routier près de son bureau au garage "Amgar" à Kigali. Peu après qu'il a quitté la région, les membres des Interahamwe ont commencé à vérifier les cartes d'identité des gens qui passaient au barrage. Les membres des Interahamwe ordonnaient aux personnes qui avaient des cartes d'identité portant la mention Tutsi de se mettre d'un côté de la route. Huit Tutsis ont alors été tués. Parmi les victimes figuraient des hommes, des femmes et un nourrisson qu'une des femmes transportait sur son dos.

12. En avril 1994, à une date inconnue, des Tutsis qui avaient été séparés à un barrage routier devant le garage Amgar ont été amenés à **Georges RUTAGANDA**, qui les a questionnés. Il a ensuite ordonné de les détenir, avec d'autres, dans un bâtiment proche. Par la suite, **Georges RUTAGANDA** a ordonné à des hommes qui étaient sous son contrôle d'emmener 10 détenus tutsis à un trou profond et ouvert près du garage Amgar. Sur ordre de **Georges RUTAGANDA**, ses hommes ont tué les 10 Tutsis à coups de machettes et ont jeté leurs corps dans le trou.

13. Du 7 au 11 avril 1994, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants tutsis non armés et quelques Hutus non armés ont cherché refuge à l'École Technique Officielle ("l'école ÉTO"), dans le secteur de Kicukiro, commune de Kicukiro. L'école ÉTO était perçue comme un havre sûr parce que des soldats belges, appartenant à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, y étaient en poste.

14. Le ou vers le 11 avril 1994, immédiatement après le retrait des Belges de l'école ÉTO, des membres des Forces armées rwandaises, de la gendarmerie et des milices, dont des Interahamwe, ont attaqué l'école ÉTO et, à l'aide de machettes, de grenades et de fusils, ils ont tué les gens qui s'y étaient réfugiés. Les Interahamwe séparaient les Hutus des Tutsis pendant l'attaque, et tuaient les Tutsis. **Georges RUTAGANDA** a participé à l'attaque de l'école ÉTO, qui a fait un grand nombre de morts chez les Tutsis.

15. Les hommes, femmes et enfants qui ont survécu au massacre de l'école ÉTO ont ensuite été conduits de force par **Georges RUTAGANDA**, des membres des Interahamwe et des soldats à une carrière près de l'école primaire de Nyanza, où des membres de la Garde présidentielle attendaient leur arrivée. D'autres Interahamwe, venant de nombreuses directions, ont convergé sur Nyanza et ont entouré les survivants.

16. Le ou vers le 12 avril 1994, les survivants qui pouvaient établir leur identité comme Hutus étaient autorisés à quitter la carrière. Les Tutsis qui présentaient des cartes d'identité falsifiées étaient immédiatement tués. La plupart des autres membres du groupe ont été attaqués et tués à la grenade ou fusillés. Ceux qui essayaient de s'échapper étaient attaqués à la machette. **Georges RUTAGANDA**, entre autres, dirigeait ces attaques et y participait.

17. En avril 1994, à des dates inconnues, dans la commune de Masango, **Georges RUTAGANDA** et d'autres qui sont connus du Procureur, ont procédé à des fouilles, maison par maison, pour chercher les Tutsis et leurs familles. Pendant toutes ces fouilles, les Tutsis étaient séparés des Hutus et amenés à une rivière. **Georges RUTAGANDA** ordonnait aux Interahamwe de rechercher tous les Tutsis et de les jeter dans la rivière.

18. Le ou vers le 28 avril 1994, **Georges RUTAGANDA**, avec des membres des Interahamwe, a rassemblé des résidents de Kigali et les a détenus près du garage Amgar. **Georges RUTAGANDA** et les Interahamwe demandaient aux détenus leur carte d'identité. Plusieurs personnes, et notamment Emmanuel Kayitare, ont été séparées de force du groupe. Plus tard ce jour-là, Emmanuel Kayitare a essayé de fuir de l'endroit où il était détenu et **Georges RUTAGANDA** l'a poursuivi, l'a rattrapé, l'a frappé sur la tête avec une machette et l'a tué.

19. En juin 1994, à une date inconnue, **Georges RUTAGANDA** a ordonné aux gens d'enterrer les corps des victimes, afin de dissimuler ses crimes à la communauté internationale.

Chefs d'accusation 1-2
(Génocide)
(Crimes contre l'humanité)

Par ses actions dans le cadre des événements décrits aux paragraphes 10 à 19, **Georges RUTAGANDA** a commis les crimes suivants:

PREMIER CHEF D'ACCUSATION: **GÉNOCIDE**, crime punissable aux termes de l'article 2(3), alinéa a) du Statut du Tribunal;

CHEF D'ACCUSATION 2: **CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ** (extermination), crimes punissables aux termes de l'article 3 b) du Statut du Tribunal;

Chefs d'accusation 3-4
(Crimes contre l'humanité)
(Violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève)

Par ses actions dans le cadre des massacres à l'école ÉTO, décrites au paragraphe 14, **Georges RUTAGANDA** a commis les crimes suivants:

CHEF D'ACCUSATION 3: **CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ** (assassinat), crimes punissables aux termes de l'article 3 a) du Statut du Tribunal;

CHEF D'ACCUSATION 4: **VIOLATIONS DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE**, tel que repris dans l'article 4 a) (assassinat) du Statut du Tribunal.

Chefs d'accusation 5-6
 (Crimes contre l'humanité)
 (Violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève)

Par ses actions dans le cadre des massacres à la carrière de Nyanza, décrites aux paragraphes 15 et 16, **Georges RUTAGANDA** a commis les crimes suivants:

CHEF D'ACCUSATION 5: CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ (assassinat), crimes punissables aux termes de l'article 3 a) du Statut du Tribunal;

CHEF D'ACCUSATION 6: VIOLATIONS DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, tel que repris dans l'article 4 a) (assassinat) du Statut du Tribunal;

Chefs d'accusation 7-8
 (Crime contre l'humanité)
 (Violation de l'article 3 commun aux Conventions de Genève)

Par son assassinat d'Emmanuel Kayitare, décrit au paragraphe 18, **Georges RUTAGANDA** a commis les crimes suivants:

CHEF D'ACCUSATION 7: CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (assassinat), crime punissable aux termes de l'article 3 a) du Statut du Tribunal;

CHEF D'ACCUSATION 8: VIOLATION DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, tel que repris dans l'article 4 a) (assassinat) du Statut du Tribunal.

Richard J. Goldstone
 Procureur

ICTR-96-3-i
13 February 1996
(12 bis - 1 bis)

12 bis

CA

ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS

1. Le 6 avril 1994, un avion transportant le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi s'écrasait à l'aéroport de Kigali, tuant tous ses occupants. À la suite de la mort des deux présidents, des tueries généralisées, dont les dimensions étaient à la fois politiques et ethniques, ont commencé à Kigali et se sont étendues à d'autres parties du Rwanda.

Notes d'information des Nations Unies sur le maintien de la paix. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, Mise à jour: décembre 1994, p. 213:

Le 6 avril 1994, un avion transportant le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi s'écrasait à l'aéroport de Kigali, tuant tous ses occupants...

À la suite de la mort des deux présidents, des tueries généralisées, dont les dimensions étaient à la fois politiques et ethniques, ont commencé à Kigali et se sont étendues à d'autres parties du Rwanda.

L'accusé

2. Georges RUTAGANDA, né en 1958 dans la commune de Masango, préfecture de Gitarama, était ingénieur agronome et homme d'affaires; il était directeur général et propriétaire de Rutaganda SARL. Georges RUTAGANDA était aussi membre des Comités national et préfectoral du *Mouvement Républicain National pour le Développement et la Démocratie* (ci-après "MRND"), et actionnaire de *Radio Télévision Libre des Mille Collines*. Le 6 avril 1994, il occupait le poste de deuxième vice-président du Comité national des Interahamwe, la section jeunesse du MRND.

Curriculum vitae de Georges RUTAGANDA.

Allégations générales

3. À moins d'indications contraires, tous les actes visés au présent acte d'accusation se situent entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1994, dans les préfectures de Kigali et de Gitarama, sur le territoire du Rwanda.

Toutes les déclarations à l'appui des accusations ci-dessous précisent que les événements en question sont survenus en 1994.

4. Dans chaque paragraphe portant le chef d'accusation de génocide, crime reconnu à l'article 2 du Statut du Tribunal, les actes allégués ont été commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique ou racial.

Ces actions de Georges RUTAGANDA, décrites aux paragraphes 10 à 19, ainsi que les extraits ci-après des déclarations de témoins, constituent des preuves directes et indirectes que l'accusé a agi dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique ou racial.

K 344/95: J'ai entendu RUTAGANDA dire au Conseiller communal de l'époque, BIZIYAREMYE François, que pas un seul Tutsi ne devrait être épargné. RUTAGANDA a dit que lui même et les membres de l'Interahamwe qui étaient dans sa voiture venaient du secteur de Kagarama, à Kicukiro, et que tous les Tutsis qui s'y trouvaient avaient été tués.

K 389/95: J'ai personnellement entendu Georges RUTAGANDA dire aux Interahamwe de rechercher tous les Tutsis et de les balancer dans le fleuve.

0437/95: RUTAGANDA et les gens qu'il fréquentait parlaient de tuer les Tutsis. Je me rappelle qu'ils citaient des endroits où seuls les hommes et les garçons avaient été tués, et ils disaient qu'il fallait aussi tuer les femmes et les filles pour éliminer l'ethnie.

0401/K96: ... Cette réunion s'est tenue à l'extérieur du bureau de secteur de Karambi. À la réunion, Mwizerwa nous a dit que nous devrions faire attention car les INYENZI infiltraient la région de Masango. Il a dit que nous devrions vérifier les cartes d'identité des gens venant de l'extérieur de la commune, afin de savoir d'où ils venaient ainsi que leur groupe ethnique. Alors Mwizerwa a présenté RUTAGANDA Georges comme le fils de Mpamo Esdras le Bourgmestre et en a fait de grands éloges. Georges s'est ensuite présenté lui-même comme vice-président des Interahamwe. RUTAGANDA a dit que même si la plupart des gens de Masango étaient membres du parti MDR, nous devrions nous unir contre l'ennemi commun, les Tutsis. RUTAGANDA a également répété que nous devrions vérifier l'identité des gens qui venaient dans notre région de l'extérieur...

Quelques semaines après, un mercredi, qui était jour de marché dans ma région, j'ai vu RUTAGANDA à la station service... Il était avec un jeune homme dont le nom est Ntiyamira, et un autre homme, dont j'avais entendu dire que c'était un soldat, même s'il était habillé en civil. J'ai entendu RUTAGANDA dire aux autres hommes que les Hutus des communes de Masango et Murama ne faisaient rien, alors que tous les Tutsis de Kigali avaient été tués. ... La destruction des maisons dans la région a commencé le lendemain.

K 387/95: Je me rappelle avoir vu Georges RUTAGANDA à Karambi. Il était escorté par des soldats en uniforme armés de fusils. Lui-même était en civil. Aux environs du 17 avril 1995, c'était un vendredi, il a tenu une assemblée près de la station d'essence qui se trouve sur la place du marché. Il est resté debout pendant toute la durée de la réunion. Des gens qui ont assisté à cette assemblée m'ont dit qu'il y avait donné des instructions pour les massacres. Il a déclaré que tout le monde avait été tué à Kigali, mais que cela n'avait pas encore commencé ici. La plupart des personnes qui ont assisté à cette séance sont maintenant en prison. Je ne me rappelle pas leurs noms. Je ne suis passé que brièvement et j'ai seulement vu Georges debout, dépassant tout le monde. Pour des raisons de sécurité, je n'en voulais pas me rapprocher davantage. Je suis sûr que son père était là aussi, mais je ne l'ai pas vu. Georges et son père étaient les dirigeants du parti au pouvoir et Georges était l'un des principaux chefs des Interahamwe. Les massacres ont commencé peu après cette séance.

K 241/95: Dans les jours qui ont suivi, j'ai vu RUTAGANDA donner des ordres aux Interahamwe... Il a dit qu'il ne fallait rater aucun Tutsi.

K 388/95: J'ai participé à une réunion du MRND, présidée par Georges RUTAGANDA et dont le vice-président était Jean Marie Vianney MUDAHERANWA. Cette réunion s'est tenue dans un local proche du bureau communal de Masango, après la mort du Président HABYARIMANA. La guerre n'avait pas encore atteint notre région. À cette réunion a été évoquée la nécessité de combattre par tous les moyens la force croissante des Inkotanyi du FPR, car c'était grâce à eux que le FPR montait en puissance.

Georges RUTAGANDA a dit que le MRND ne devrait pas accepter les Accords d'Arusha car ce serait la fin du leadership du MRND. Puis la discussion a porté sur la question de savoir quelle catégorie de Tutsis devait être éliminée car il y avait les Tutsis riches proches du FPR et les pauvres. Deux proverbes rwandais ont alors été cités: "Si on veut tuer une perdrix, il faut aussi détruire ses oeufs" et "Si on veut tuer les souris et que l'une d'elles est pleine, il ne faut pas l'épargner". Les massacres ont commencé très peu de temps après la réunion.

5. Dans chaque paragraphe portant le chef d'accusation de génocide, les victimes étaient membres d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Il ressort des déclarations de témoins citées ci-dessous à l'appui du présent acte d'accusation que les victimes étaient en majorité des Tutsis.

6. Dans chaque paragraphe portant le chef d'accusation de crimes contre l'humanité, punissables aux termes de l'article 3 du Statut du Tribunal, les actes allégués ont été commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

Il ressort des déclarations de témoins citées ci-dessous que les actes et omissions allégués s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

7. À toutes les époques visées par le présent acte d'accusation, il existait au Rwanda un conflit armé interne.

Document UN E/CN.4/1995/7, du 28 juin 1994, Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, soumis par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la résolution de la Commission E/CN.4/S-3/1 du 25 mai 1994, pages 5 et 17: La mort du Président Juvénal Habyarimana (le 6 avril 1994) a été l'étincelle qui a mis le feu aux poudres et déclenché les massacres de civils. Le lendemain, les combats ont repris entre les forces gouvernementales et le FPR (Front patriotique rwandais)...

Les Nations Unies devraient: Exiger que les parties au conflit mettent immédiatement fin à la guerre...

8. À toutes les époques visées par le présent acte d'accusation, les victimes auxquelles se réfère le présent acte d'accusation étaient des personnes qui ne participaient pas activement aux hostilités.

Il ressort des déclarations de témoins qui accompagnent le présent acte d'accusation que les victimes ne participaient pas aux hostilités.

9. L'accusé est individuellement responsable des crimes allégués contre lui au présent acte d'accusation. Selon le paragraphe 6(1) du Statut du Tribunal, quiconque a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter un des crimes visés aux articles 2 à 4 du Statut du Tribunal est individuellement et pénalement responsable de ce crime.

Statut du Tribunal, Article 6(1).

Les accusations

10. Le ou vers le 6 avril 1994, **Georges RUTAGANDA** a distribué des fusils et autres armes à des membres des Interahamwe dans la commune de Nyarugenge, Kigali.

K 345/95: Le 6 avril 1994, vers 15 heures, j'ai vu RUTAGANDA Georges qui, de sa camionnette, distribuait des fusils et d'autres armes dans la commune de Nyarugenge, à Kigali. J'ai entendu dire que les fusils qui étaient distribués portaient le nom de Kalashnikov....

11. Le ou vers le 10 avril 1994, **Georges RUTAGANDA** a posté des membres des Interahamwe à un barrage routier près de son bureau au garage "Amgar" à Kigali. Peu après qu'il a quitté la région, les membres des Interahamwe ont commencé à vérifier les cartes d'identité des gens qui passaient au barrage. Les membres des Interahamwe ordonnaient aux personnes qui avaient des cartes d'identité portant la mention Tutsi de se mettre d'un côté de la route. Huit Tutsis ont alors été tués. Parmi les victimes figuraient des hommes, des femmes et un nourrisson qu'une des femmes transportait sur son dos.

K 241/95: Entre 15 et 16 heures, les militaires [qui étaient chargés du barrage routier dans la rue principale, entre le garage de RUTAGANDA et un grand magasin] s'en sont allés. Vers 16 heures 30, ils ont été remplacés par un groupe d'Interahamwe qui avaient été amenés par RUTAGANDA...

Après le départ de RUTAGANDA, les Interahamwe ont demandé les cartes d'identité de ceux qui passaient. Ils ont ordonné à ceux qui étaient tutsis de rester d'un côté. À peu près dix minutes plus tard, ils ont tué huit Tutsis en même temps: trois femmes, leurs maris, un enfant qu'une des femmes portait sur le dos, et un autre enfant...

12. En avril 1994, à une date inconnue, des Tutsis qui avaient été séparés à un barrage routier devant le garage Amgar ont été amenés à **Georges RUTAGANDA**, qui les a questionnés. Il a ensuite ordonné de les détenir, avec d'autres, dans un bâtiment proche. Par la suite, **Georges RUTAGANDA** a ordonné à des hommes qui étaient sous son contrôle d'emmener 10 détenus tutsis à un trou profond et ouvert près du garage Amgar. Sur ordre de **Georges RUTAGANDA**, ses hommes ont tué les 10 Tutsis à coups de machettes et ont jeté leurs corps dans le trou.

K_368/95: Vers 9 heures du matin, à un barrage routier, j'ai rencontré Védaste Segatarama, un Hutu que je connaissais de Murama. Le barrage était placé plus bas que l'Église pentecôtiste, sur la route qui descend du garage Amgar....

.... Védaste m'a dit que mon heure était arrivée parce que j'étais tutsi. J'ai alors vu un des hommes au barrage prendre la carte d'identité d'un Tutsi qui était derrière moi. Les autres hommes chargés du barrage ont dit à l'homme qui avait pris la carte d'identité que cette carte signifiait une bière de plus pour lui. Alors Védaste a dit à un autre homme du barrage d'emmener le Tutsi, deux autres hommes qui attendaient, et moi-même, au garage Amgar.

Face au garage Amgar, il y avait un autre barrage routier, où environ huit hommes en civil vérifiaient les cartes d'identité. Ils avaient aussi des grenades. L'homme que Védaste avait délégué pour nous accompagner a dit aux hommes au barrage que nous étions des "serpents". Alors ils nous ont permis d'entrer dans le garage. Nous sommes passés devant plusieurs bureaux avant d'arriver au bureau de Georges RUTAGANDA, où nous sommes entrés. Notre escorte a dit à RUTAGANDA qu'il avait amené d'autres "serpents". RUTAGANDA lui a dit de nous emmener rejoindre les autres prisonniers dans la maison. Nous avons quitté le bureau de Georges, puis suivi une route asphaltée, sommes passés devant la résidence de Georges, un bâtiment élevé qui servait d'église à des Indiens avant la guerre. Le bâtiment était peint en blanc, avec un toit recouvert de tôle ondulée. Nous avons été conduits à l'intérieur, où nous avons rejoint des centaines de personnes.

Nous avons attendu là jusqu'à 11 heures environ; RUTAGANDA est alors arrivé avec quatre autres hommes en civil. Les hommes qui accompagnaient RUTAGANDA avaient des grenades. L'un d'entre eux portait une petite machette, très affûtée, différente des autres machettes que j'avais vues jusque là. RUTAGANDA était lui aussi en civil, pistolet à la ceinture.

RUTAGANDA a dit à un des hommes qui l'accompagnaient d'amener le dernier groupe de prisonniers qui venait d'arriver. J'entendais clairement RUTAGANDA, car j'étais debout juste à l'entrée de la maison. Alors l'un des hommes est entré dans la maison et nous a emmenés tous quatre dehors. RUTAGANDA voulait savoir de quels villages nous venions. Lorsqu'il m'a vu, il m'a reconnu et m'a demandé ce que je faisais là. Je lui ai répondu que j'y avais été amené. Alors RUTAGANDA a dit à l'un de ses hommes d'emmener dix autres hommes dehors.

Après que les dix autres personnes ont été amenées dehors, RUTAGANDA et ses quatre hommes sont partis avec notre groupe de quatorze et nous sommes passés devant sa résidence et nous sommes dirigés vers un endroit situé en dehors de l'enceinte du garage. Là, il y avait un trou dans le sol, d'environ dix mètres de profondeur. Dans le trou, j'ai vu des corps. On nous a ordonné de nous asseoir dans nos groupes respectifs de quatre et de dix. Il y avait une distance d'environ deux mètres d'un groupe à l'autre.

RUTAGANDA a dit à ses hommes de commencer par le groupe de dix. L'homme qui avait le fusil a demandé s'il fallait tuer les dix par balle. RUTAGANDA a dit non, afin d'économiser les balles, et leur a ordonné d'utiliser la machette. L'homme à la machette a dit au groupe de dix de se pencher. Il en a tué trois en les frappant à la tête. Puis il a passé la machette à un autre des hommes de RUTAGANDA qui s'en est servi pour tuer trois autres personnes. À ce moment là je me suis évanoui, car j'ai senti la mort proche.

Je suis revenu à moi lorsque RUTAGANDA a dit à mon groupe de se lever. J'ai vu que les gens du groupe de dix avaient tous été tués. RUTAGANDA a dit à mon groupe de quatre de jeter les dix corps dans le trou. Une fois cette tâche finie, RUTAGANDA m'a donné un coup de pied derrière la cuisse et m'a demandé de partir, avec un autre du groupe. RUTAGANDA a dit qu'il était inutile de me tuer parce que je prendrais inutilement de la place dans le trou. Alors un des hommes de RUTAGANDA a affirmé qu'en fait nous faisions partie des complices les plus dangereux. RUTAGANDA a dit qu'il fallait quand même nous laisser partir pour que nous puissions aller enterrer le corps d'Habyarimana, et que les hommes nous tuaient après. RUTAGANDA et ses hommes ont accompagné les deux autres hommes en direction de la prison.

0437/K96: Je suis passé près du barrage installé devant le garage de RUTAGANDA. Ce barrage était gardé par des Interahamwe. Ils portaient un uniforme militaire, mais ce n'étaient pas des militaires. C'étaient des jeunes gens dont je connaissais certains. Ils étaient nombreux, mais je ne peux pas dire combien. Ils étaient munis de fusils, de couteaux, de grenades. Ils m'ont demandé ma carte d'identité qui indiquait que j'étais un Tutsi. Ils m'ont dit qu'ils étaient commandés par RUTAGANDA. Quand ils ont vu que j'étais Tutsi, ils m'ont frappé avec les poings et des massues et ils ont déclaré que je devais me présenter devant le président et le vice-président des Interahamwe. Ils m'ont alors emmené au garage auprès de RUTAGANDA, qui était vice-président des Interahamwe. Ils m'ont fait asseoir devant sa maison. C'était vers midi. RUTAGANDA m'a posé de nombreuses questions. Il voulait savoir si j'avais été à Kinihira, dans la zone contrôlée par les Inkotanyi et si j'avais été les voir dans l'immeuble de l'Assemblée nationale. Puis les Interahamwe sont venus chercher RUTAGANDA en disant qu'il y avait un problème à une autre barrière où des Interahamwe avaient volé de l'argent à un passant. Il est parti, puis il est revenu plus tard. Il m'a encore posé des questions sur mon nom et l'endroit que je venais de quitter, puis il a donné à deux Interahamwe l'ordre de m'emmener hors du garage pour me tuer. Quand ils ont alors voulu m'emmener, je me suis jeté à terre devant RUTAGANDA et j'ai attrapé son pantalon. Je l'ai supplié de ne pas me tuer et lui ai demandé pourquoi ils avaient attendu une heure pour me tuer. Il m'a alors donné un coup de pied et m'a envoyé aider à construire un abri dans une cave...

K 345/95: Un autre jour d'avril 1994, j'ai vu des membres des Interahamwe sortir des gens de chez eux et les amener au garage de RUTAGANDA pour les y tuer. Leurs corps sont toujours sur la pente de la colline qui descend depuis le garage.

Je connais le nom de quelques-unes des personnes qui ont été sorties de leur maison et tuées par les Interahamwe: Rusagara, Kalinda Viateur, Musoni Emmanuel, Mugabo, Katarabirwa. J'ai vu ces gens se faire sortir de chez eux.

Je savais que les tueurs étaient membres des Interahamwe parce qu'ils m'avaient arrêté, mais j'ai réussi à me sauver...

Les membres des Interahamwe étaient coiffés d'une casquette ronde avec l'inscription MRND et portaient l'uniforme bien connu du MRND.

13. Du 7 au 11 avril 1994, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants tutsis non armés et quelques Hutus non armés ont cherché refuge à l'École Technique Officielle ("l'école ÉTO"), dans le secteur de Kicukiro, commune de Kicukiro. L'école ÉTO était percue comme un havre sûr parce que des soldats belges, appartenant à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, y étaient en poste.

0425/K96: La seconde attaque a eu lieu le 11 avril 1994 contre l'école ÉTO. Je m'y étais réfugié depuis le 7 avril 1994. Il y avait environ 4 000 personnes qui s'étaient réfugiées là, hommes, femmes, enfants et personnes âgées. C'étaient essentiellement des Tutsis, mais aussi quelques Hutus, par exemple ceux qui avaient un conjoint tutsi. Les soldats belges de la MINUAR protégeaient l'école. Les Interahamwe sont venus plusieurs fois, mais ils sont repartis en voyant les soldats belges.

0428/K96: J'habitais avec ma famille à Kicukiro, tout près de l'École Technique Officielle, ÉTO. Après la mort du président, nous sommes allées nous cacher à l'ÉTO car nous savions qu'il y avait là des militaires belges qui pouvaient nous protéger. Nous logions dans les classes, tout près du bâtiment qui abritait à cette époque-là la direction de l'école. Nous étions très nombreux à nous être réfugiés là, peut-être 10 000. Il y avait surtout des Tutsis qui avaient fui les Interahamwe et les militaires, mais aussi des Hutus qui avaient fui car ils ont cru que les Inkotanyi avaient attaqué.

0429/K96: Lors de l'attaque du 8 avril, les Interahamwe ont attaqué avec des machettes. Nous avons essayé de nous défendre avec des catapultes et des arcs et les Interahamwe sont alors allés chercher des grenades et des fusils. Ils sont revenus vers 18 h. Nous avons été obligés de fuir vers l'ÉTO qui était gardée par des casques bleus belges. Mon père, mon frère [], ma grand'mère et mon oncle paternel sont morts pendant l'attaque, ainsi que nos cousins. J'ai réussi à me rendre à l'ÉTO... Les Belges nous ont laissés entrer.

Nous sommes restés à l'ÉTO plus d'une semaine. Il y avait environ 3 000 personnes, en majorité des Tutsis, mais aussi des Hutus qui avaient épousé une femme tutsie.

14. Le ou vers le 11 avril 1994, immédiatement après le retrait des Belges de l'école ÉTO, des membres des Forces armées rwandaises, de la gendarmerie et des milices, dont des Interahamwe, ont attaqué l'école ÉTO et, à l'aide de machettes, de grenades et de fusils, ils ont tué les gens qui s'y étaient réfugiés. Les Interahamwe séparaient les Hutus des Tutsis pendant l'attaque, et tuaient les Tutsis. **Georges RUTAGANDA** a participé à l'attaque de l'école ÉTO, qui a fait un grand nombre de morts chez les Tutsis.

0425/K96: Mais les belges sont partis [de l'ÉTO] le 11 avril 1994 vers 15 h. Aussitôt après leur départ, les Interahamwe et des soldats de l'armée rwandaise nous ont attaqués. Ils étaient dirigés: par Georges RUTAGANDA que j'ai vu parler à un groupe d'Interahamwe, sans que je puisse entendre ce qu'il leur disait car ils se trouvaient à une certaine distance; par Gérard KARAGANWA, fils d'un conseiller; par un nommé KAMALI qui travaillait au Ministère des travaux publics et d'autres encore. Un militaire de haut rang, le colonel RUSATIRA, était présent, mais il n'a rien fait pour empêcher cette attaque. Les Interahamwe étaient vêtus comme la première fois, mais sans feuilles de banane. Ils étaient armés. Des gens ont été tués et les autres dont je faisais partie ont fui en direction de la route asphaltée.

0428/K96: Ce n'est qu'après le départ des militaires belges [de l'école ÉTO] que les miliciens ont commencé à nous attaquer. Sauf erreur, les militaires sont partis vers le 9 ou le 10 avril 1994.

Tout de suite après le départ des belges, vers 11 h du matin, les Interahamwe ont commencé à nous attaquer avec des grenades et d'autres armes, surtout des machettes, des fusils et des gourdins. Il ne s'agissait pas seulement d'Interahamwe du MRND, mais aussi des milices de partis, dont les milices du PSD, qui s'appelaient elles-mêmes "abakombozi", les milices du CDR, nommées "impuzamugambi". On les reconnaissait à leurs vêtements. Les Interahamwe portaient un vêtement nommé "kitenge", vêtement porté habituellement par les femmes, c'est-à-dire un pantalon et une tunique avec l'emblème du MRND, ou seulement une tunique ou seulement un pantalon, ainsi qu'un chapeau avec le même emblème. Les autres milices portaient des vêtements similaires avec l'emblème de leur parti. Ces vêtements étaient multicolores. Les milices étaient accompagnées par des militaires et des gendarmes. Georges RUTAGANDA était avec les Interahamwe de Kicukiro. Il se trouvait à environ 200 m de moi et je l'ai reconnu car je le connaissais. Il portait les mêmes vêtements qu'eux et un fusil, mais je ne l'ai pas vu tirer car j'ai fui dès que les tirs ont commencé. Au moment où l'attaque a commencé, je suis sorti de la classe avec ma famille et c'est à ce moment-là que je l'ai vu dans la cour de l'école. Certains de ces Interahamwe étaient des voisins que je connaissais pour être membres des partis CDR, MRND et d'autres partis encore. Il s'agissait des personnes suivantes: KAGNA, NZINGA, KABAGABO, Gérard, Célestin RUHUMUIZA, Pierre MUNYANKWAYA.

L'attaque a duré plusieurs heures. Nous nous défendions à l'aide de pierres. Les Hutus qui étaient reconnus par les Interahamwe étaient mis de côté, mais ceux qui n'étaient pas reconnus étaient attaqués comme les Tutsis. Pendant l'attaque, plusieurs personnes ont été tuées ou blessées. Les autres se sont dispersées. Certains ont pu rejoindre le FPR, tandis que d'autres, y compris moi, ont été arrêtés par les soldats près de Sonatubes, alors que nous nous dirigeions vers Remera. RUTAGANDA était avec les militaires.

0429/K96: Le colonel Leonidas RUSATIRA est venu plusieurs fois à l'ÉTO, escorté par des militaires et des Interahamwe. Je ne sais pas pourquoi il venait. Puis on a demandé le départ des casques bleus belges, mais je ne me rappelle plus à quelle date. Nous avons essayé de les suivre, mais comme ils avaient des véhicules, nous avons dû rester à l'ÉTO. Les jours qui ont précédé le départ des soldats belges, les Interahamwe avaient déjà commencé à lancer des grenades contre l'ÉTO. Les soldats belges avaient dû creuser des trous pour se protéger. Puis le jour même du départ des casques bleus, vers 14 h, ils ont encerclé l'école. Ils étaient armés de grenades et de machettes. Ils étaient dirigés par le colonel RUSATIRA qui est arrivé par l'entrée principale. Il y avait aussi des militaires et des gendarmes. J'ai vu Georges RUTAGANDA, qui était vice-président des Interahamwe, qui gardait la petite entrée située du côté du terrain d'athlétisme. Il était en survêtement de sport et accompagné d'un groupe d'Interahamwe. Sa maison était proche de l'école.

Les Interahamwe portaient des "kitenge" aux couleurs de leur parti. Ils ont tiré et lancé des grenades. Plus d'une centaine de personnes ont été tuées. Certains de notre groupe ont tenté de fuir, d'autres, dont moi, avons essayé de nous cacher dans les locaux de l'école. Puis le colonel RUSATIRA, qui habitait près de l'ÉTO, est entré dans le bâtiment avec des militaires et des Interahamwe. Il nous a fait sortir et nous a dit qu'il nous protégerait contre les Interahamwe. Il nous a fait descendre vers la Sonatubes. En quittant l'ÉTO, j'ai à nouveau vu Georges RUTAGANDA avec les militaires et les Interahamwe. Il portait la tenue des Interahamwe et un fusil.

15. Les hommes, femmes et enfants qui ont survécu au massacre de l'école ÉTO ont ensuite été conduits de force par **Georges RUTAGANDA**, des membres des Interahamwe et des soldats à une carrière près de l'école primaire de Nyanza, où des membres de la Garde présidentielle attendaient leur arrivée. D'autres Interahamwe, venant de nombreuses directions, ont convergé sur Nyanza et ont entouré les survivants.

K 343/95: Lorsque nous sommes arrivés à Nyanza, RUTAGANDA était l'un de ceux qui montraient aux Interahamwe comment procéder. Il y avait des Interahamwe qui arrivaient de nombreuses directions, de Gahanga, de Kicukiro, de Kagarama et de Gatenga. RUTAGANDA avait un fusil en mains et ordonna aux Interahamwe de nous encercler. Je crois que nous étions environ 4 000. La plupart des Interahamwe avaient des machettes. RUTAGANDA semblait être le responsable principal. Il avait un fusil à long canon. Il était assisté de Gérard, le fils de BIZIYAREMYE François. Des membres de la Garde présidentielle, placés en hauteur, nous surveillaient.

0425/K96: Mais lorsque nous sommes arrivés à la route, nous avons été repoussés par les Interahamwe vers Nyanza. Georges RUTAGANDA étaient parmi les Interahamwe qui nous chassaient vers Nyanza en nous lançant des grenades.

0429/K96: En quittant l'ÉTO, j'ai à nouveau vu Georges RUTAGANDA avec les militaires et les Interahamwe. Il portait la tenue des Interahamwe et un fusil. Lorsque nous sommes arrivés près de la Sonatubes, nous nous sommes retrouvés parmi plus de 4 000 personnes qui provenaient des quartiers des environs. Nous y avons retrouvé le colonel RUSATIRA, le conseiller de Kicukiro qui se prénommait François et d'autres officiers dont je ne connais pas les noms. Ils nous ont dit d'aller à Nyanza car on ne s'y battait pas. Les militaires et les Interahamwe nous ont entourés pour nous contraindre à y aller et ceux qui ont tenté de fuir ont été tués.

0428/K96: RUTAGANDA était avec les militaires. Lui et les militaires nous ont ensuite escortés vers Nyanza.

16. Le ou vers le 12 avril 1994, les survivants qui pouvaient établir leur identité comme Hutus étaient autorisés à quitter la carrière. Les Tutsis qui présentaient des cartes d'identité falsifiées étaient immédiatement tués. La plupart des autres membres du groupe ont été attaqués et tués à la grenade ou fusillés. Ceux qui essayaient de s'échapper étaient attaqués à la machette. **Georges RUTAGANDA**, entre autres, dirigeait ces attaques et y participait.

K 343/95: Lorsque nous sommes arrivés à Nyanza, RUTAGANDA était l'un de ceux qui montraient aux Interahamwe comment procéder. Il y avait des Interahamwe qui arrivaient de nombreuses directions, de Gahanga, de Kicukiro, de Kagarama et de Gatenga. RUTAGANDA avait un fusil en mains et ordonna aux Interahamwe de nous encercler. Je crois que nous étions environ 4 000. La plupart des Interahamwe avaient des machettes. RUTAGANDA semblait être le responsable principal. Il avait un fusil à long canon. Il était assisté de Gérard, le fils de BIZIYAREMYE François. Des membres de la Garde présidentielle, placés en hauteur, nous surveillaient.

Après nous avoir encerclés, les Interahamwe ont lancé des grenades sur nous. Je crois que la première personne à lancer une grenade a été un membre de la Garde présidentielle qui était debout, plus haut que nous. Je l'ai vu qui tenait un sac de grenades. Certaines personnes ont essayé de forcer le cercle des Interahamwe, mais ceux-ci les ont frappés avec des machettes. Je ne me rappelle pas exactement ce qui s'est passé alors, parce qu'il y a eu une confusion totale. Je pense avoir été touché par une grenade, et une balle m'a traversé le flanc. Les gens qui étaient tués par balles tombaient et formaient un tas. Ma femme et mes trois enfants ont été tués. J'ai passé la nuit sous un tas de cadavres.

Le lendemain matin, divers groupes d'Interahamwe sont revenus avec des machettes pour tuer quiconque était encore vivant. Je pense qu'ils sont tous partis au bout de trois heures environ. J'ai passé aussi cette journée entière sous le tas de cadavres. Le lendemain, le 13 avril, le FPR est venu et nous a sauvés. Le FPR nous a emmenés sur la colline Rebero.

Additif: Lorsque nous sommes arrivés à Nyanza, les membres de la Garde présidentielle ont demandé les cartes d'identité de tous les Hutus qui se trouvaient parmi nous. Certains Hutus ont présenté leur carte d'identité et ont été autorisés à partir. Certains Tutsis qui avaient modifié leur carte d'identité se sont également avancés. Cependant il y avait certains Interahamwe qui les connaissaient et qui les ont accusés de mentir sur leur groupe ethnique. Les Tutsis qui étaient accusés de mentir ont été tués sur-le-champ à coups de machettes, de gourdins, de marteaux et de haches par les Interahamwe. Il y a des gens qui payaient les membres de la Garde présidentielle pour être tués par balle plutôt qu'à la machette.

0428/K96: À notre arrivée à Nyanza, ils nous ont rassemblés en un seul endroit et les militaires ont commencé à tirer sur la foule. Je me suis jeté par terre. D'autres qui avaient été touchés sont tombés sur moi et cela m'a protégé. Je n'ai pas été blessé. Quand les militaires ont fini de tirer et que tout le monde était à terre, ils ont demandé aux Interahamwe de vérifier s'il y avait des blessés et de les achever. Il était 18 h et la nuit tombait.

0425/K96: Nous sommes arrivés à Nyanza vers 17 h. Nous y avons été arrêtés par d'autres Interahamwe et par des soldats qui ont commencé à tirer, à nous lancer des grenades et à nous attaquer à coups de machettes. J'ai pu m'échapper en courant dans les buissons. Je me suis alors caché dans une maison à la campagne, avec environ dix autres personnes.

17. En avril 1994, à des dates inconnues, dans la commune de Masango, **Georges RUTAGANDA** et d'autres qui sont connus du Procureur, ont procédé à des fouilles, maison par maison, pour chercher les Tutsis et leurs familles. Pendant toutes ces fouilles, les Tutsis étaient séparés des Hutus et amenés à une rivière. **Georges RUTAGANDA** ordonnait aux Interahamwe de rechercher tous les Tutsis et de les jeter dans la rivière.

K_389/95: RUTAGANDA, MPAMO et KABASHA sont venus à Masango avec des véhicules et des Interahamwe. Tous les trois allaient de maison en maison pour y chercher les Tutsis et leurs familles. Ils choisissaient des Tutsis et des Hutus du PSD, et ils les emmenaient à la rivière pour les tuer, avec les véhicules ou à pied. Toute la population de la commune les a vus faire. J'ai personnellement entendu Georges RUTAGANDA dire aux Interahamwe d'aller traquer tous les Tutsis et de les jeter dans la rivière. C'étaient des Interahamwe de la commune, mais aussi d'autres communes et de la préfecture de Kibuye. Ils étaient armés de petites houes, mais quelques uns étaient armés de fusils apportés et distribués par Georges RUTAGANDA, son père et KABASHA. Les Interahamwe étaient parfois accompagnés par des soldats.

...

Des gens qui tentaient de s'enfuir ont été tués sous mes yeux dans la commune même, tandis que les autres étaient amenés à la rivière Nyabarongo pour y être tués. Je vivais dans le secteur Kirwa et je voyais passer devant ma maison de longues files d'hommes, de femmes et d'enfants qu'on amenait à la rivière. Les Interahamwe qui les y conduisaient chantaient et ils disaient qu'ils allaient les tuer. Quand ils revenaient, ils se vantaient de les avoir tous tués. Cela a duré deux mois. Je sais que Georges RUTAGANDA était régulièrement présent, mais je ne l'ai personnellement vu que trois fois. Je me cachais chaque fois qu'il était dans les environs.

18. Le ou vers le 28 avril 1994, **Georges RUTAGANDA**, avec des membres des Interahamwe, a rassemblé des résidents de Kigali et les a détenus près du garage Amgar. **Georges RUTAGANDA** et les Interahamwe demandaient aux détenus leur carte d'identité. Plusieurs personnes, et notamment Emmanuel Kayitare, ont été séparées de force du groupe. Plus tard ce jour-là, Emmanuel Kayitare a essayé de fuir de l'endroit où il était détenu et **Georges RUTAGANDA** l'a poursuivi, l'a rattrapé, l'a frappé sur la tête avec une machette et l'a tué.

K 347/95: La fois où j'ai revu RUTAGANDA Georges c'était le 28 avril 1994, quand il est venu voir s'il y avait encore des Tutsis dans le quartier. Vers 8 heures du matin, RUTAGANDA est arrivé dans sa Pajero. Ndayisaba, le chauffeur de Rutaganda, conduisait la Pajero. Environ 80 Interahamwe sont arrivés à pied; ils étaient en uniforme, et ils portaient des fusils, des machettes, et des haches. RUTAGANDA était en uniforme militaire; il portait un revolver militaire à la hanche et un fusil.

RUTAGANDA et les Interahamwe se sont dispersés dans les rues du quartier pour ramener des suspects. J'étais en dehors de ma maison, près d'une fontaine publique, avec d'autres personnes. Un groupe d'environ 12 Interahamwe nous a approchés en pointant des fusils et nous ont forcés de monter plus haut. Les Interahamwe nous ont rassemblés avec d'autres groupes de résidents du quartier en contrebas du garage Amgar, sur la colline. Là, RUTAGANDA et les Interahamwe ont demandé nos cartes d'identité. J'ai vu qu'ils ont mis les quatre personnes suivantes d'un côté: Emmanuel KAYITARE, AMZA (surnommé BANGLADESH), SAMUEL (surnommé KITARYUMUNYU), Papa Elisé. Puis, un Interahamwe qui s'appelle Cekeri [] a dit à RUTAGANDA qu'Emmanuel allait au Conseil National du Développement (CND), le bâtiment du FPR. Quand Emmanuel a essayé de s'enfuir, RUTAGANDA, après avoir passé son fusil à Cekeri, a couru après Emmanuel et l'a attrapé par le cou. Puis RUTAGANDA a pris la machette de Cekeri et a fracassé le crâne d'Emmanuel.

K 305/95: RUTAGANDA était sur la route près du garage AMGAR avec une cinquantaine de membres de l'Interahamwe. J'ai vu RUTAGANDA saisir un homme nommé Emmanuel et l'amener à un endroit dégagé. Là, RUTAGANDA a frappé Emmanuel sur la tête avec une machette et l'a frappé plusieurs fois sur le flanc gauche avec une hachette. Ce meurtre a eu lieu à une vingtaine de mètres environ du garage AMGAR..... Après le meurtre, j'ai vu RUTAGANDA Georges amener le corps d'Emmanuel à un trou derrière le garage.

19. En juin 1994, à une date inconnue, Georges RUTAGANDA a ordonné aux gens d'enterrer les corps des victimes, afin de dissimuler ses crimes à la communauté internationale.

K 368/95: Environ deux semaines plus tard, Cyuma est venu à ma cachette et m'a dit que je devais venir aider à recouvrir des fosses pleines de cadavres. RUTAGANDA attendait à la première fosse avec environ six hommes. RUTAGANDA nous a dit de recouvrir la fosse. J'ai aussi entendu RUTAGANDA dire à Cyuma de veiller à ne pas laisser de corps non recouverts. RUTAGANDA a dit que lorsque les gens étaient tués, il fallait les enterrer immédiatement, pour que la communauté internationale ne sache pas ce qui se passait. Je suis ensuite retourné à ma cachette.